

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR UN MINEUR

À partir du 15 janvier 2017

PIÈCES À PRÉSENTER

Parent(s) français

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>)
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Parent(s) étranger(s) :

Européen

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents européen (<https://www.service-public.fr/particulier/glossaire/R46210>) doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Autre pays

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale